



DECISION DU MAIRE 2026-04
PRISE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE
ATTRIBUTION DU LOT 2 - PLOMBERIE

Le Maire de la Commune de Villars-Colmars,

VU l'article L2122-22 4° du code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° de-2026-005-01 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 4249790 publié sur Marchés online et n° 25-124879 publié sur le BOAMP le 10 novembre 2025

VU l'ouverture des plis effectuée le 08 décembre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°2 Plomberie pour la rénovation de l'appartement de la Poste à l'entreprise SARL LT GÉNIE CLIMATIQUE représentée par Monsieur Laurent TRENTÉCUISSÉ, sis 2 chemin des Baumelles 04000 DIGNE LES BAINS pour un montant hors-taxé de 25 582.20 euros HT soit 30 698,64 euros TTC

Article 2 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerecours.fr) dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Villars-Colmars le 10 juin 2026

Le Maire,



Laurent ROUX